

Appel à candidatures

Accompagnement au déploiement des Infirmières en Pratique Avancée (IPA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) bretons

Notice technique

Préambule :

L'introduction de la pratique avancée, aux auxiliaires médicaux, permise par la loi de modernisation du système de santé (article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et article L 4301-1 du Code de la santé publique), leur permet d'exercer des missions élargies afin de répondre aux besoins des personnes suivies dans le cadre de problématique de santé complexe. Le champ d'application de la pratique avancée pour les IDE concerne à stade **5 domaines** d'intervention :

- Les pathologies chroniques stabilisées,
- L'oncologie et l'hémo-oncologie,
- La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale,
- La santé mentale et psychiatrie,
- Les urgences.

Il existe des conditions strictes d'exercice de la pratique avancée pour un infirmier. Ainsi, il faut être expérimenté d'au minimum 3 ans d'exercice avant son inscription à la formation universitaire de 2 années d'IPA, avoir obtenu son diplôme d'Etat d'IPA précisant la mention choisie (parmi les 5 domaines d'intervention). Sa formation sera reconnue alors au grade universitaire de master. Enfin, afin d'exercer dans le ou les domaines d'intervention définis, l'IPA devra avoir validé le ou les mentions complémentaires (formations suivies au cours de la seconde année (après la phase socle commune correspondant à la première année de formation universitaire).

Quel que soit le lieu d'exercice (ambulatoire, hospitalier ou médicosocial) au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin, les IPA ont la responsabilité de suivi régulier de patients qui leur sont confiés (et avec leur accord) pour procéder à des actes de :

- Dépistage,
- Prévention,
- Prescription d'examens complémentaires,
- Renouvellement et/ou adaptation de traitements médicamenteux,

Rôle envisagé des IPA en établissement médicosocial :

Grace à sa dimension de coopération interprofessionnelle, l'IPA doit permettre de réorganiser l'intervention des professionnels de santé de l'équipe soignante de l'établissement médicosocial en collaboration avec le médecin coordinateur., l'IDE coordinatrice (ou cadre infirmier) en relation avec les médecins traitants des patients/résidents. L'objectif est d'améliorer la qualité, la sécurité et la pertinence des soins.

Sur la base d'un protocole d'organisation co construit (entre IPA et équipe médicale prenant en charge les patients/résidents), son activité est centrée sur la pratique clinique infirmière, directe auprès du patient, mais peut l'être de manière indirecte par l'intermédiaire de la coordination des soins, ou l'orientation (dans le cadre d'adressage à des équipes médicales spécialisées en cas de besoin dument identifiés ou lors de repérage de situations d'urgences partagé avec l'équipe médicale référente).

Le ou les domaines d'intervention privilégiés en établissement MS, qui seront fonction des publics accueillis au sein des structures concernées par son activité, sont regroupés autour :

- Des pathologies chroniques stabilisées,
- De la santé mentale et psychiatrie.

Missions des IPA au sein des structures médicosociales :

Les activités de l'IPA : les textes (Décret N° 2018-629 Du 18 Juillet 2018 Relatif à l'exercice Infirmier En Pratique Avancée 2018) précisent que la pratique avancée recouvre :

- Des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage
- Des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique
- Des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales
- Les patients suivis seront confiés par un médecin.
- Donc faire des protocoles de soins et suivi des cas complexes (avoir conscience de ses limites et savoir en référer au médecin.

En pratique

- Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi d'un patient dans **son domaine d'intervention (pathologie chronique stabilisée et/ou santé mentale),**
- Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son **domaine d'intervention (orientation vers un professionnel si besoin),**
- Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation **thérapeutique (avec attention particulière à l'aidant et l'entourage)**
- Elaboration **un plan de soins personnalisé, en collaboration avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste et participe à l'organisation du travail en équipe,**
- Enrichissement du « dossier médical/usager »,
- Transmission de son expertise dans son domaine vers les autres professionnels

NB : il y a réglementairement nécessité de formaliser donc la coopération **par le biais d'un protocole d'organisation** (Décret N° 2018-629 Du 18 Juillet 2018 Relatif à l'exercice Infirmier En Pratique Avancée 2018).

Ce protocole co-construit par l'IPA et le médecin déterminera au minimum :

- Le ou les domaines d'intervention concernés,
- Les modalités de prise en charge par l'infirmier exerçant en pratique avancée des patients qui lui sont confiés,
- Les modalités et la régularité des échanges d'information entre le médecin et l'infirmier exerçant en pratique avancée,
- Les modalités et la régularité des réunions de concertation pluri professionnelle destinées à échanger sur la prise en charge des patients concernés,
- Les conditions de retour du patient vers le médecin.

Positionnement de l'IPA au sein de la structure :

Par rapport au directeur : lien hiérarchique.

Par rapport au Médecin Coordonnateur : collaboration sur le suivi dans le cadre de pathologie complexe, prévention et programmation de l'amélioration des pratiques professionnels.

Par rapport à l'IDEC : L'IPA en collaboration avec le cadre de santé (IDEC) de proximité, va accompagner les équipes. Cet accompagnement va prendre différentes formes :

- L'élaboration d'actions de formation et de développement professionnel continu
- L'organisation et animation de travaux visant à l'amélioration et au réajustement des pratiques professionnelles

Par rapport au Médecin Traitant : co construction du protocole d'organisation. L'IPA élabore un plan de soins personnalisé, en collaboration avec le médecin traitant (ou le médecin spécialiste) et participe à l'organisation du travail en équipe (équipe autour du résident confié par le MT).